



EXTRAIT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Sur convocation du 20 Mai 2022, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **Mardi 24 Mai 2022 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoints.

Étaient également présents : Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Madame Nathalie CORDERY, Madame Marilyne BELLAMY, Madame Christine POUPINEAU, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Sandra DESAEVER.

Étaient absents excusés : Monsieur Richard PEPIN (pouvoir à Monsieur Frédéric HALLOUIN), Monsieur Jean-Paul CHARRIER (pouvoir à Jean-Claude HAY), Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO, Monsieur Karl JOUBERT, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Carine BIAT (pouvoir à Hervé BUISSON) Madame Claire-Marie OLLIVIER (pouvoir à Laurence HUARD) Monsieur Patrick CARCEL.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.
Madame Christine DAMAS se porte candidate.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne Madame Christine DAMAS, Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 24 Mai 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Décisions du Maire prise au titre de l'article L2122.22 :

2022-04	03/05/2022	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec CŒUR DE SCENE PRODUCTIONS pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Imagine-Les Vice Versa », le jeudi 21 juillet 2022, salle des fêtes - rue Pannard. Prix de la cession : 2 110,00 €. Prise en charge par la Commune de 3 repas ainsi que les frais d'hébergement de 3 personnes.
2022-05	03/05/2022	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec TON UND KIRCHEN WANDERTHEATER pour l'organisation d'un spectacle intitulé « La légende du saint buveur », le dimanche 24 juillet 2022, Domaine du Tronchay. Prix de la cession : 4000,00 €. Prise en charge par la Commune de 10 repas ainsi que les frais d'hébergement de 9 personnes.
2022-06	03/05/2022	Signature d'un contrat d'engagement avec l'association La Maison des acrobates pour animer un spectacle intitulé « Sable et lumière », le mercredi 20 juillet 2022, salle des fêtes - rue Pannard. Prix de la cession : 765 €.

DELIBERATION N° 36-2022

Validation du choix des candidats retenus par le Jury de concours pour la construction d'une salle de spectacles et d'une école de musique.

La Commune a lancé le 30 Mars dernier un avis d'appel public à la concurrence pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle de spectacles et de l'école de musique. 84 offres ont été reçues et ont été examinées par le Jury Jeudi 19 Mai, et qui a arrêté le choix suivant :

N° dossier	Cabinet retenu
10	IVARS ET BALLET 19 rue Jules Charpentier 37009 TOURS
55	AGENCE NICOLAS GUILLOT 17 rue Louis Thévenet 69004 LYON
67	SABH 40 rue Savier 92240 MALAKOFF
72 remplaçant	SCOP ARL B-A-Bo 6 Impasse des Castors 28000 CHARTRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le choix arrêté par le jury et détaillé ci-dessus.

DELIBERATION N° 37-2022

Subvention aux associations

Il est proposé de verser aux associations les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention DECIDE de verser des subventions aux associations selon le détail joint à la présente délibération.

DELIBERATION N° 38-2022

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

La Commune a prévu d'installer sur le réseau de distribution de l'eau potable 4 compteurs de sectorisation afin d'optimiser la recherche de fuites et ainsi en améliorer le rendement.

Ces travaux s'élèvent à 43 600.00 € HT.

L'agence de l'Eau Seine Normandie peut subventionner ces travaux tout comme le département que l'on a sollicité dernièrement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie.

DELIBERATION N° 39-2022

Révision du montant des surtaxes appliquées sur le prix de l'eau et de l'assainissement :

La surtaxe revenant à la collectivité et prélevée sur les factures d'eau et d'assainissement est fixée à 0.18 €/m³ pour l'eau et à 0.56 €/m³ pour l'assainissement.

Or, les recettes de fonctionnement du budget de l'eau sont insuffisantes pour équilibrer ce dernier.

C'est pourquoi, il est proposé de revoir le montant des surtaxes de la façon suivante :
 $0.18+0.56 = 0.74$ au total/ $2 = 0.37$ pour les 2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant de la surtaxe pour l'eau à 0.37 € et à 0.37 € pour l'assainissement,
- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront dès le 2^{ème} semestre 2022.

DELIBERATION N° 40-2022

Tarifs de la garderie et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023

	Prix du repas	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
2017/2018	3,10 €	56 jours soit 173,60 € du 04/09 au 22/12/17	40 jours soit 124 € du 8/01 au 30/03/18	43 jours soit 133,30 € du 2/04 au 6/07/18
2018/2019	3,30 €	56 jours soit 184.80 € du 3/09 au 21/12	44 jours soit 145.20 € Du 7/01 au 05/04	40 jours soit 132.00 € Du 23/04 au 05/07
2019/2020	3.35 €	55 jours soit 184.25 € du 2/09 au 20/12	51 jours soit 170.85 € du 6/01 au	31 jours soit 103.85 € du 27/04 au 3/07
2020/2021	3.40 €	55 jours soit 187.00 € Du 1 ^{er} /09 au 18/12	55 jours soit 187 € Du 04/01 au 23/04	42 jours soit 105.40 € Du 10/05 au 06/07
2021/2022	3.50 €	54 jours soit 189.00 € Du 02/09 au 17/12	48 jours soit 168 € Du 03/01 au 08/04	40 jours soit 140 € Du 25/04 au 06/07
2022/2023	3.50 €	Calendrier non connu à ce jour		

	Repas pour les Agents communaux Et élève régulier par semaine	Repas pour les autres agents, enseignants et occasionnels enfants
2017/2018	4,40 €	5,00 €
2018/2019	4,50 €	5,00 €
2019/2020	4.55 €	5.05 €
2020/2021	4.55 €	5.05 €
2021/2022	4.55 €	5.05 €
2022/2023	4.55	5.05 €

Vous trouverez ci-dessous pour rappel, les tarifications appliquées à Garderie et l'étude surveillée depuis 2017-2018 et la proposition pour l'année scolaire 2022-2023

	Garderie (1) du matin 5 matins	Garderie (2) et Etude (3) du soir 4 soirs	Tarif occasionnel matin	Tarif occasionnel soir
2017/2018	7 € semaine (1,40 €/ jour)	6 € semaine (1,50 €/ jour)	2,00 €	2,00 €
2018/2019	4 matins 6 € semaine (1,50 €/jour)	4 soirs 8 € semaine (2,00 €/jour)	2,00 €	2,50 €
2019/2020	4 matins 6 € semaine (1,50 €/ jour)	4 soirs 8 € semaine (2,00 €/jour)	2,00 €	2,50 €
2020/2021	1,50 €/Jour	2,00 €/jour	2,00 €	2,50 €
Proposition 2022/2023	1.50 €/Jour	2.00 €/Jour	2.00 €	2.50 €

(1) Accueille les enfants de l'école maternelle et élémentaire

(2) Accueille les enfants de l'école maternelle uniquement.

(3) Accueille les enfants de l'élémentaire uniquement jusqu'à 18h00. De 18h00 à 18h30 ils sont pris en charge par la garderie de la maternelle.

Pour rappel :

Réduction à partir du 3^{ème} enfant de 30 % sur le tarif du 3^{ème} enfant.

La possibilité de mensualisation sera maintenue.

La garderie se termine à 18h30. Les pénalités pour chaque ¼ d'heure dépassé après 18h30 qui sont facturées à hauteur de 15,00 € du ¼ d'heure sont maintenues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de cantine, garderie et étude pour l'année 2022-2023 qui sont rappelés ci-dessus.

DELIBERATION N° 41-2022

Tarifs de l'école de musique 2022-2023

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Adultes	Commune et Communauté de Communes	Hors Communauté de Communes
Cours solfège et ou 1 instrument	130 €	200 €
Enfants*		
Cours de solfège, et 1 instrument	110 €	150 €
Pratiques collectives pour tous	70	100 €
Location instrument (**)		
1 ^{ère} année	30 €	50 €
2 ^{ème} année	55 €	100 €
3 ^{ème} année	110 €	180 €
4 ^{ème} année	235 €	370 €

(*) réduction de 10 % pour 2^{ème} enfant, 20% pour le 3^{ème} enfant, 30 % pour le 4^{ème} enfant.

(**) Les conditions de location ne changent pas. Aucune location ne sera accordée à compter de la 4^{ème} année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'école de musique pour l'année 2022-2023 qui sont rappelés ci-dessus.

DELIBERATION N° 42-2022

Acquisition d'une partie des parcelles AD 245, AD 44 et AD 45

La Commune va lancer cette année les travaux de la 4^{ème} tranche du réseau de pistes cyclables. Le tracé emprunte la sente de Lancey qui doit absolument être élargie à son extrémité. Il y a donc lieu d'acquérir le foncier suivant :

- Partie de la parcelle AD 245 pour 75 ca et partie de la parcelle AD 45 pour 97 ca au prix de 4 € le m² appartenant à Monsieur Robert GOHON
- Partie de la parcelle AD 44 pour 31 ca au prix de 4 € du m² appartenant aux consorts PROUST.
-

Soit un total de 203 ca pour un montant (hors frais de notaire) pour la Commune de 812 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE d'acquérir partie des parcelles AD 245 pour 75 ca, AD 45 pour 97 ca, AD 44 pour 31 ca au prix de 4 le m² (selon plan de division effectué par le géomètre).**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.**

DELIBERATION N° 43-2022

Tirage au sort des jurés d'assise

Conformément à l'arrêté Préfectoral n°11/2022 du 13 avril 2022 afférent à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir, le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022, sur la liste générale des électeurs de la commune.

Le nombre de jurés à désigner pour Courville est de deux.

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022 :

N° tirage	Page/ligne	NOM
1	75/4	DUHAUT Véronique PAREAU-DENIAU
2	172/6	OGER Vincent Alain Maurice
3	17/9	BESNARD Laetitia épouse PULLICANI
4	145/4	LEMONNIER Sophia Josette Leonne
5	147/4	LEROY Lydia Yvonne Yolande
6	157/8	MALARD Carine Marie Claude

DELIBERATION N° 44-2022

Convention d'objectifs et de partenariat avec le Comité des Fêtes

La Commune envisage de verser au Comité des Fêtes pour l'organisation du Comice Agricole qui aura lieu les 25 et 26 Juin prochain une subvention de 70 000 € sous forme de plusieurs acomptes. Cette initiative permettra au Comité des Fêtes de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à hauteur de 30 000 euros, au titre du fond de rayonnement Synelva, ce qu'une Collectivité ne peut pas faire. La Loi dispose que la conclusion d'une convention d'objectifs et de partenariat est obligatoire lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 euros. Un projet de convention qui a été établi avec le Comité des Fêtes est joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec le Comité des Fêtes.